

Envoi par courriel

6211-06-142

Québec, le 5 novembre 2015

Madame Valérie Saint-Amant
Direction de l'Évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, bte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic 5
Question complémentaire du 5 novembre 2015 (DQ2)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet la question suivante et pour laquelle la réponse est attendue d'ici le 9 novembre prochain.

Les projets routiers de plus de 1 km de longueur, dont l'emprise moyenne est de plus de 35 m de largeur, sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement si l'emprise n'appartenait pas déjà à l'initiateur du projet au 30 décembre 1980. Dans les études d'impact, au sujet des emprises à acquérir pour réaliser les travaux, le promoteur souligne qu'un transfert de gestion des terres du domaine de l'État entre le MERN ou le MFFP (selon l'étude d'impact des tronçons B, E versus D) et le MTQ serait prévu (tronçon B, PR5.1, p. 5 ; tronçon D, PR3.1, p. 6.18 ; tronçon E, PR3.2, p. 35).

Est-ce qu'un transfert de gestion des terres du domaine de l'État est l'équivalent d'un changement de propriété au sens du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca